MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14
mairie@ville-dasle.fr

Arrêté n°66. 2026
portant délégation du Maire au quatrième adjoint SOLEILLANT Christine

Le Maire de la commune de DASLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection d'Isabelle GRIFFOND-BOITIER, en qualité de Maire ;
Vu la délibération n° 8 du 20 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal
Vu la délibération n°35 en date du 30 octobre 2026 fixant à QUATRE le nombre d'adjoints au maire ;
Vu la délibération n°36 en date du 30 octobre 2026 portant l'élection de Mme Christine SOLEILLANT en qualité de 4ième adjointe au maire ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation à Mme Christine SOLEILLANT, 4ième adjointe au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :
Mme Christine SOLEILLANT, 4ième adjointe au Maire, est déléguée aux affaires relevant des domaines suivants :
- Information et communication : relations avec les administrés, gestion des supports de communication (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, applications), organisation des événements et diffusion de l'information municipale ;
- Fêtes et cérémonies : organisation des manifestations communales, cérémonies officielles et événements locaux.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à Mme Christine SOLEILLANT, 4ième adjointe au maire, pour tous les documents concernant :
- L'information et la communication : les documents publiés dans le bulletin municipal, le site internet, les applications numériques et les réseaux sociaux officiels de la commune, les supports de communication relatifs aux événements et projets municipaux, les relations avec les médias et partenaires : les documents relatifs à l'organisation de réunions publiques, inaugurations et cérémonies, suivi des informations transmises aux habitants, bons de commande, devis et factures liés aux actions de communication.
- Les documents relatifs aux équipements, manifestations, publications et communications officielles, y compris celles liées aux fêtes et cérémonies.

Article 3 :
Ces délégations de fonction et de signature sont assurées concurremment avec le Maire. Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment.

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Doubs
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable.
- Madame Christine SOLEILLANT

Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 025-212501969-20261030-DCM_2026_66-AI

Fait à DASLE, le 30 octobre 2026
Le bénéficiaire de la délégation.
Mme Christine SOLEILLANT

Le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER

MAIRIE DE DASLE
Doubs